

## SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

### DELIBERATION

## COMITE SYNDICAL DU 21 JUIN 2023

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance.

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 21 juin à 18 heures, le Comité syndical du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le mercredi 14 juin, s'est réuni en session ordinaire en visio-conférence sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

#### MEMBRES PRESENTS :

Pour la Région Auvergne Rhône Alpes et disposant de 5 voix chacun :

Isabelle MASSEBEUF, Didier-Claude BLANC, Virginie BONNET-FERRAND.

Pour le Département de la Drôme et disposant de 5 voix chacun :

Marie FERNANDEZ, Jacques LADEGAILLERIE, Franck SOULIGNAC.

Pour le Département de l'Ardèche et disposant de 5 voix chacun :

Max TOURVIEILHE.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale et disposant de 2 voix chacun :

Christian MASSOLA, Driss NAJI, Christian REY, Laurent MANTONNIER, Philippe INARD, Joël BOYER, Pierre MOSSAZ, Aurélien FERLAY, Jean-Marc MATTRAS, Stéphane DECONINCK, Jean-Paul DECULTY, Huguette ANJOLRAS, Jérôme LEBRAT, Martine CARRIER, Jean-Jacques ARAKELIAN, Claude BRUN.

#### MEMBRES REPRESENTES :

Pierre JOUVET.

#### MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Sylvie GAUCHER, Christel FALCONE, Stéphane GINEVRA, Maurice CHARBONNIER, Xavier ANGELI, Claude DEVOCHELLE, Norbert COLL, Hervé SAULIGNAC, Pierre MAISONNAT, Claude AURIAS, Fabrice LARUE, Franck FERROUSSIÉ, Patrick MARCAILLOU, Sylvie MOLINIE, Christophe MATHON.

**Pouvoir : 1 (Pouvoir donné de Pierre JOUVET à Aurélien FERLAY).**

**Secrétaire de séance : Franck SOULIGNAC.**

**EN EXERCICE : 39 PRESENTS : 23 (72 voix) VOTANTS : 24**

**Quorum : 20**

### **Le Comité syndical**

- Vu l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, par renvoi de l'article 8-2 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;
- Vu l'article 9 du règlement intérieur du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;
- Vu le rapport ;

Considérant que l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, applicable au syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique par renvoi de l'article 8-2 de ses statuts, impose au Comité syndical de nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Décide à l'unanimité des voix :

**- ARTICLE 1 :** DE DÉSIGNER Franck SOULIGNAC secrétaire de séance.

**Le Secrétaire de séance**

**Le Président**

**Franck SOULIGNAC**

**Didier Claude BLANC**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans les deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.*

*Il est possible de solliciter durant cette durée un recours gracieux ou hiérarchique auprès de l'administration.*